# COMME UN ARRIÈRE-GOÛT

## SUCRE DE CANNE, CACAO, CAFÉ...
### LA FACE CACHÉE DE NOS ALIMENTS IMPORTÉS

FAIRTRADE MAX HAVELAAR FRANCE

GREENPEACE

Institut Veblen pour les réformes économiques

BASIC

# Consommation française de produits agricoles importés : quels impacts, quelles solutions ?

Évaluation des impacts socioéconomiques et écologiques de la consommation de produits agricoles importés en France et du potentiel d'impact des législations européennes sur la durabilité des filières d'importation

SYNTHESE – Avril 2025

un rapport du BASIC

Auteur et autrices : Tristan Dissaux, Marion Feige-Muller, Alice Gissinger et Lucile Henry pour le BASIC.

Cette synthèse est basée sur le travail de recherche réalisé dans le cadre d'une étude portée par Greenpeace France, Max Havelaar France et l'Institut Veblen. Le BASIC est seul responsable du contenu de ce travail de recherche qui n'engage pas Greenpeace France, Max Havelaar France et l'Institut Veblen.

Consommation française de produits agricoles importés : quels impacts, quelles solutions ? Évaluation des impacts socioéconomiques et écologiques de la consommation de produits agricoles importés en France et du potentiel d'impact des législations européennes sur la durabilité des filières d'importation © 2025
par Le BASIC est publié sous licence CC BY-NC 4.0

Créé en 2013, le BASIC est une coopérative (SCIC) spécialisée dans l'analyse des impacts des modes de production et de consommation sur la société et l'environnement, en particulier dans l'alimentation et l'agriculture.
Ses activités reposent sur trois leviers d'action complémentaires :

- développer un cadre et des outils d'analyse innovants ;
- contribuer à la sensibilisation des citoyens et des décideurs sur les enjeux sociétaux ;
- outiller les institutions et les acteurs des territoires et des filières.

Notre site internet : basic.coop
Pour nous contacter : courrier@lebasic.com
BASIC / 38, rue Saint-Sabin - 75011 Paris / +33 (0)1 43 14 75 84

Photo de couverture : Bernd Dittrich / Unsplash.

# Introduction

Les chaînes de valeur mondialisées, notamment alimentaires, ont une responsabilité majeure dans les dégradations écologiques et sociales que nous connaissons aujourd'hui[1]. Les terres agricoles représentent 40 % des terres émergées et leur expansion au détriment des écosystèmes naturels est une des principales causes de l'extinction de certaines espèces[2]. Si les entreprises de l'industrie agro-alimentaire génèrent des profits financiers substantiels, la part de la valeur allant aux producteurs et travailleurs agricoles a en moyenne diminué sur les dernières décennies[3].

Les impacts écologiques et socioéconomiques peuvent être abordés de manière systémique via la boussole de durabilité[4]. Elle combine un plancher social en dessous duquel les droits fondamentaux sont bafoués et un plafond écologique qui représente les limites planétaires à ne pas dépasser pour sauvegarder l'habitabilité de la Terre.

**Figure 1. Boussole de durabilité**

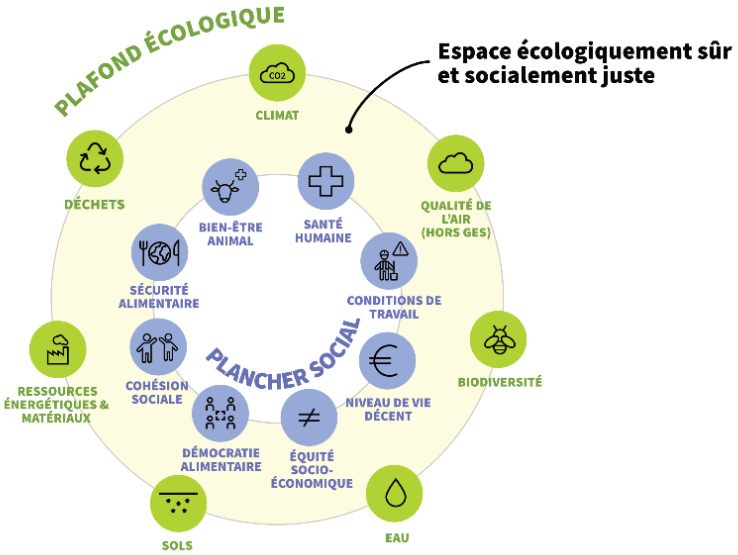


Source : BASIC, sur la base de Raworth 2017[5]

Si les impacts liés aux filières d'importation sont souvent moins visibles pour les consommateurs et plus difficilement traçables, ces dernières années ont été marquées par des engagements nationaux et européens visant à réduire l'empreinte de la consommation alimentaire, notamment celle des produits importés.

[1] World Bank, World Development Report 2020: Trading for Development in the age of Global Value Chains, October 2019

[2] Willett, Walter, Johan Rockström, Brent Loken, Marco Springmann, Tim Lang, Sonja Vermeulen, Tara Garnett, et al. « Food in the Anthropocene: The EAT–Lancet Commission on Healthy Diets from Sustainable Food Systems ». The Lancet 393, n° 10170 (2019): 447-92. https://doi.org/10.1016/S0140-6736(18)31788-4

[3] Oxfam International, "Ripe for change. Ending human suffering in supermarket supply chains", 2018

[4] Le concept de la boussole de durabilité développée par le BASIC est détaillé dans l'annexe méthodologie de cette étude, et présenté en ligne sur le site internet du BASIC : https://lebasic.com/analyse-expertise/boussole-de-durabilite/

[5] Raworth Kate, 2017, « A Doughnut for the Anthropocene: humanity's compass in the 21st century », *The Lancet Planetary Health*, mai 2017, vol. 1, n° 2, p. e48-e49.

Parmi ces engagements, ceux du Pacte vert, lancé en 2019 par la Commission européenne et dont l'objectif ambitieux est de faire de l'Union européenne la première zone neutre en carbone au monde d'ici 2050 et promouvoir une économie européenne « dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ». Ce Pacte vert se décline en plusieurs paquets législatifs visant notamment à réduire l'impact de la consommation européenne dans les pays tiers : le règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) et le règlement sur le travail forcé. Ces trois législations adoptent un angle innovant car elles imposent des standards exigeants en matière sociale et écologique non pas seulement sur la production sur le sol européen mais à l'entrée des produits sur le marché de l'UE.

En parallèle, la politique commerciale de l'UE consiste à réduire les barrières commerciales (tarifaires ou non tarifaires) via des accords de libre-échange comme celui entre le Mercosur et l'UE. Si ce dernier contient des éléments concernant la durabilité, il n'a pas pour objectif principal l'amélioration de celle-ci et contient plusieurs clauses pouvant limiter la mise en place de règles protectrices. Des préoccupations ont d'ailleurs été exprimées par diverses parties sur l'impact de l'entrée en vigueur de ce traité pour la durabilité des filières concernées, qui recouvrent au moins sept des treize filières étudiées ici.

Cette étude cherche ainsi à mettre en lumière l'intensité des impacts socioéconomiques et écologiques des principales filières d'importation de produits agricoles et alimentaires en France, et examine dans quelle mesure les législations à venir au niveau européen peuvent permettre d'accompagner la France dans une réduction de l'empreinte de sa consommation alimentaire importée.

## Méthodologie de l'évaluation des principales filières d'importation en France

L'objectif de cette étude est de poser un regard transversal sur les différentes filières d'importation à destination de la France. Elle se focalise donc sur la quantification de cinq impacts socioéconomiques et écologiques pour lesquels les données disponibles permettent de la réaliser :

- Les violations des droits humains au travail, via le travail des enfants et le travail forcé ;
- La non-atteinte d'un niveau de vie décent par les agriculteurs et travailleurs ;
- Le climat, via les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'eau, via l'empreinte eau bleue et eau grise ;
- La biodiversité, via les surfaces déforestées.

Nous investiguons donc un sous-ensemble de la boussole de durabilité, ayant préféré la comparabilité à l'exhaustivité, tel que schématisé ci-dessous :

**Figure 2. Impacts socioéconomiques et écologiques quantifiés dans le cadre de l'étude**

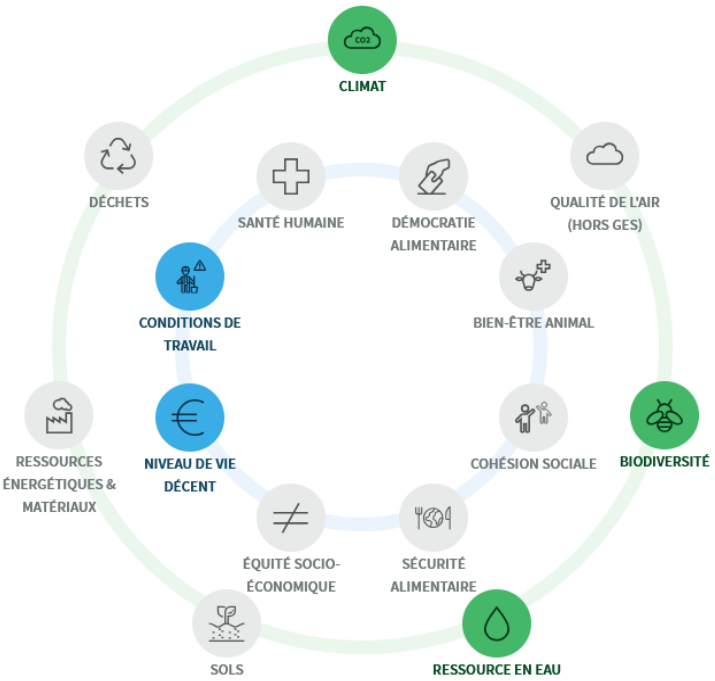


Source : BASIC

L'analyse est nécessairement incomplète du point de vue d'un impact, au sein d'une filière, dans un pays de production, mais le cadre déployé permet d'identifier les filières les plus impactantes au sein de la consommation française de produits importés.

D'un point de vue méthodologique, pour la quantification des impacts écologiques et socioéconomiques de chacune des filières, nous nous basons sur les quantités exportées par les trois premiers pays producteurs fournissant la France (et faisant partie du périmètre de l'étude). Pour l'ensemble des filières étudiées, les trois premiers pays de production représentent en moyenne près de 80 % des quantités importées par la France.

Les résultats de la quantification des impacts socio-économiques et écologiques sont détaillés dans les deux sections suivantes. Le détail de la méthodologie utilisée se trouve dans l'annexe méthodologique.

# Une consommation française de produits importés génératrice d'impacts socioéconomiques et écologiques dans les pays de production

Afin de permettre l'évaluation des impacts socioéconomiques et écologiques de la consommation de produits importés en France, nous avons d'abord effectué une cartographie des principales filières d'importation[6] en comptabilisant les importations directes et les importations indirectes[7], prenant soin pour ces dernières de retracer le produit jusqu'à l'origine réelle de la production agricole, allant en cela au-delà des données douanières. Une fois identifiées, les principales filières d'importation ont été évaluées sur la base de cinq indicateurs socioéconomiques et écologiques issus de la boussole de durabilité[8]. Ces filières peuvent être notées selon un score d'impact total[9] :

**Tableau 1. Score d'impact total des 13 filières étudiées**

| Filière | Score d'impact total (sur 21) | *Score d'impact écologique (sur 12)* | *Score d'impact socioéconomique (sur 9)* |
|---|---|---|---|
| **Cacao** | **14** | *8* | *6* |
| **Soja** | **13** | *11* | *2*[10] |
| **Huile de palme** | **12** | *6* | *6* |
| **Vanille** | **11** | *4* | *7* |
| **Sucre de canne** | **11** | *4* | *7* |
| **Riz** | **11** | *6* | *5* |
| **Café** | **11** | *5* | *6* |
| **Jus d'orange** | **7** | *5* | *2* |
| **Avocat** | **7** | *5* | *2*[11] |
| **Tomates** | **6** | *4* | *2* |
| **Noix de cajou** | **6** | *4* | *2* |
| **Thé** | **6** | *4* | *2* |
| **Banane** | **5** | *4* | *1* |

Source : BASIC

Le score d'impact total se compose tout d'abord du score d'impact écologique, additionnant les quatre impacts écologiques dont la valeur respective est déterminée par l'impact unitaire[12] et la quantité totale

[6] Le périmètre des pays producteurs d'intérêt de cette étude inclut les pays hors de l'OCDE et de l'UE, ainsi que le Mexique, la Turquie, le Costa Rica, le Chili et la Colombie (pays hors de l'UE mais membres de l'OCDE). Pour plus de détails, voir le rapport de recherche et l'annexe méthodologique.

[7] Les importations directes sont les importations de la France depuis les pays d'origine de la production agricole, sans pays de transit. Les importations indirectes sont les importations de la France depuis les pays d'origine de la production agricole ensuite passées par au minimum un pays intermédiaire de transit. Pour plus de détails, voir le rapport de recherche et l'annexe méthodologique.

[8] Voir l'encadré "Méthodologie de l'évaluation des principales filières d'importation en France".

[9] Pour agréger les différents indicateurs socioéconomiques et écologiques, nous calculons un score d'impact pour chaque filière : (1) pour le climat, la déforestation, l'eau grise et l'eau bleue, le score d'impact est relatif au pourcentage de responsabilité de la filière sur l'impact total des 13 filières étudiées (1 = 0 à 10 %, 2 = 10 à 20 %, 3 = 20 à 100 %) ; (2) pour le travail des enfants et le travail forcé, le score d'impact est égal au nombre de pays concernés parmi les trois premiers pays d'origine des importations françaises étudiées ici ; et (3) pour le niveau de vie décent, le score d'impact est déterminé par le pourcentage d'atteinte du niveau de vie décent (1 si supérieur à 70 %, 2 si entre 50 à 70 %, 3 si inférieur à 50 %). Le score d'impact total (sur 21) est d'autant plus élevé que la filière a d'impacts négatifs. Pour plus de détails, voir le rapport de recherche et l'annexe méthodologique.

[10] Les recensements de cas de travail des enfants et de travail forcé réalisés par l'*US Department of Labor* sont la source utilisée pour l'évaluation de ces deux impacts socioéconomiques dans les pays d'origine des filières d'importation françaises étudiées. Pour les pays d'origine du périmètre des filières d'importation françaises du soja et de l'avocat, l'*US Department of Labor* n'a pas d'information disponible (marqué "NA" dans le rapport de recherche et l'annexe méthodologique) - ce qui est différent des pays d'origine des filières d'importation françaises pour lesquels il n'y a pas de cas recensé de travail des enfants ou de travail forcé (marqué 0 dans le rapport de recherche et l'annexe méthodologique). L'impact en matière de travail des enfants et de travail forcé dans les pays d'origine des filières d'importation française du soja et de l'avocat est ainsi peut-être sous-estimé par la présente étude du fait des limites des données mises à disposition par l'*US Department of Labor*.

[11] Voir note de bas de page 10 ci-dessus.

[12] Impact associé à une tonne ou un kilo de denrée importée en France.

importée. Sur le volet écologique, ce sont les filières soja (score de 11 sur 12) et cacao (score de 8 sur 12) qui apparaissent comme les plus impactantes. La filière huile de palme ressort pour son impact sur le risque de déforestation. Enfin, les filières riz, jus d'orange, café et avocat sont caractérisées par un fort impact eau[13].

Sur le plan socioéconomique, six filières apparaissent comme les plus impactantes : les filières sucre de canne et vanille (notées à 7 sur 9), suivies des filières du cacao, du soja, du riz et du café (notées à 6 sur 9). Pour chacune de ces six filières, deux pays de production sur trois sont concernés par le travail des enfants, et au moins un par le travail forcé. Sur l'atteinte d'un niveau de vie décent, la filière de la vanille obtient le pourcentage le plus bas (40 %), les cinq autres obtenant un pourcentage oscillant entre 51 et 67 %[14].

Agrégeant les deux catégories d'impacts, le score total[15] fait ressortir un trio de tête composé des filières cacao (score de 14), soja (score de 13) et huile de palme (score de 12). S'en suivent quatre filières toutes notées à 11 : vanille, sucre de canne, riz et café.

# Quelles solutions pour la durabilité des filières d'importation en France ?

Une fois identifiés et évalués les impacts des principales filières d'importation françaises, l'étude s'attache à étudier dans quelle mesure les législations à venir au niveau de l'UE pourraient permettre d'atteindre plus de durabilité des filières de production de la consommation alimentaire de la France.

Tout d'abord, nous évaluons le potentiel d'amélioration de trois législations du Pacte vert visant à relever les exigences socioéconomiques et écologiques en matière de conditions de production des produits entrant sur le marché de l'UE, à savoir le règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), et le règlement sur le travail forcé. À partir de leurs potentiels d'amélioration respectifs, le potentiel d'amélioration agrégé de ces trois législations peut être représenté comme suit sur la boussole de la durabilité alimentaire :

[13] Le détail des impacts écologiques des filières d'importation étudiées est disponible dans le rapport de recherche et l'annexe méthodologique.
[14] Le détail des impacts socioéconomiques des filières d'importation étudiées est disponible dans le rapport de recherche et l'annexe méthodologique.
[15] Rappelons que l'évaluation des impacts écologiques et socioéconomiques résumée ici a été conduite sur la base des données disponibles à date et s'appliquant aux différentes filières d'importation à destination de la France pour les principaux pays de production du périmètre. Les résultats présentés par cette étude sont donc à remettre dans le contexte des limites des données disponibles et du périmètre circonscrit de la recherche.

**Figure 3. Potentiel d'amélioration de la durabilité amené par les trois législations européennes du RDUE, de la CS3D et du règlement sur le travail forcé.**

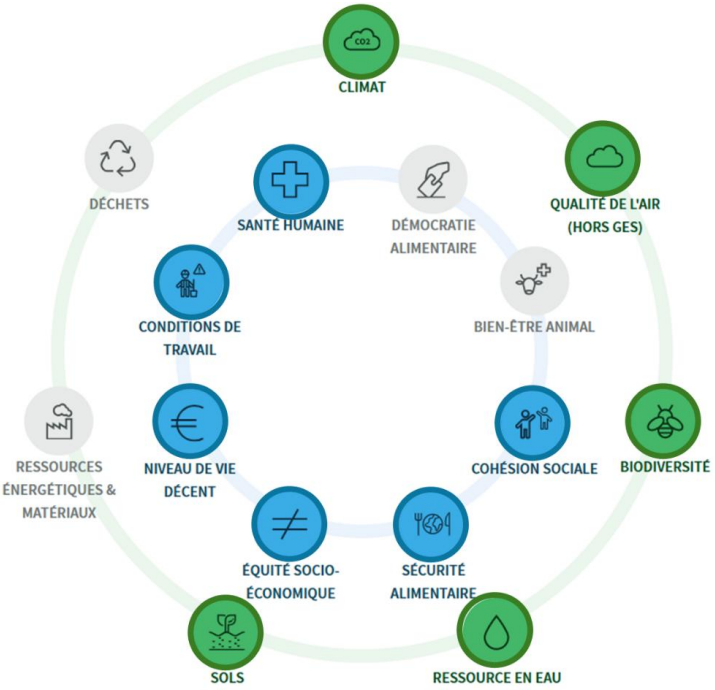


Source : BASIC

Il ressort tout d'abord un potentiel de complémentarité sur les enjeux de durabilité. Chacune des législations vise une ou plusieurs problématiques spécifiques, mais les conséquences indirectes peuvent les amener à avoir un potentiel d'impact qui dépasse les objectifs des textes – particulièrement en ce qui concerne le RDUE et la CS3D. C'est ce que l'analyse du potentiel d'amélioration amené par le RDUE montre par exemple : la recherche de l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts pour les produits importés sur le marché de l'UE a une portée sur plus d'enjeux écologiques que le seul changement climatique, et atteint potentiellement d'autres enjeux socioéconomiques, comme ceux de la sécurité alimentaire ou de la cohésion sociale. Prises ensemble, les trois législations européennes ont un potentiel d'amélioration sur 12 des 15 enjeux de la durabilité du système alimentaire, et couvrent l'intégralité des cinq problématiques socioéconomiques et écologiques quantifiées dans cette étude.

Ensuite, les trois législations ont un potentiel de complémentarité en termes de produits et de secteurs ciblés. Prises isolément, chacune des législations va se concentrer sur un périmètre spécifique : le RDUE cible un nombre restreint de produits importés en UE, la CS3D s'applique uniquement aux entreprises dépassant une certaine taille, et le règlement sur le travail forcé se centre sur le produit. Cette hétérogénéité de façade permet en fait aux trois législations de couvrir un champ plus large de produits ou de secteurs, sans perdre de leur pertinence.

*In fine*, les trois législations contribuent ensemble à niveler par le haut les standards de l'économie européenne et les conditions d'accès à son marché.

Mais la comparaison du potentiel d'amélioration combiné amené par le RDUE, la CS3D et le règlement sur le travail forcé avec le potentiel de dégradation amené par l'Accord UE-Mercosur questionne la cohérence de la stratégie économique de l'UE :

**Figure 4. Comparaison entre les potentiels d'amélioration de la durabilité amenés par les législations RDUE, CS3D et Travail forcé, et le potentiel de dégradation de la durabilité amené par l'Accord UE-Mercosur.**

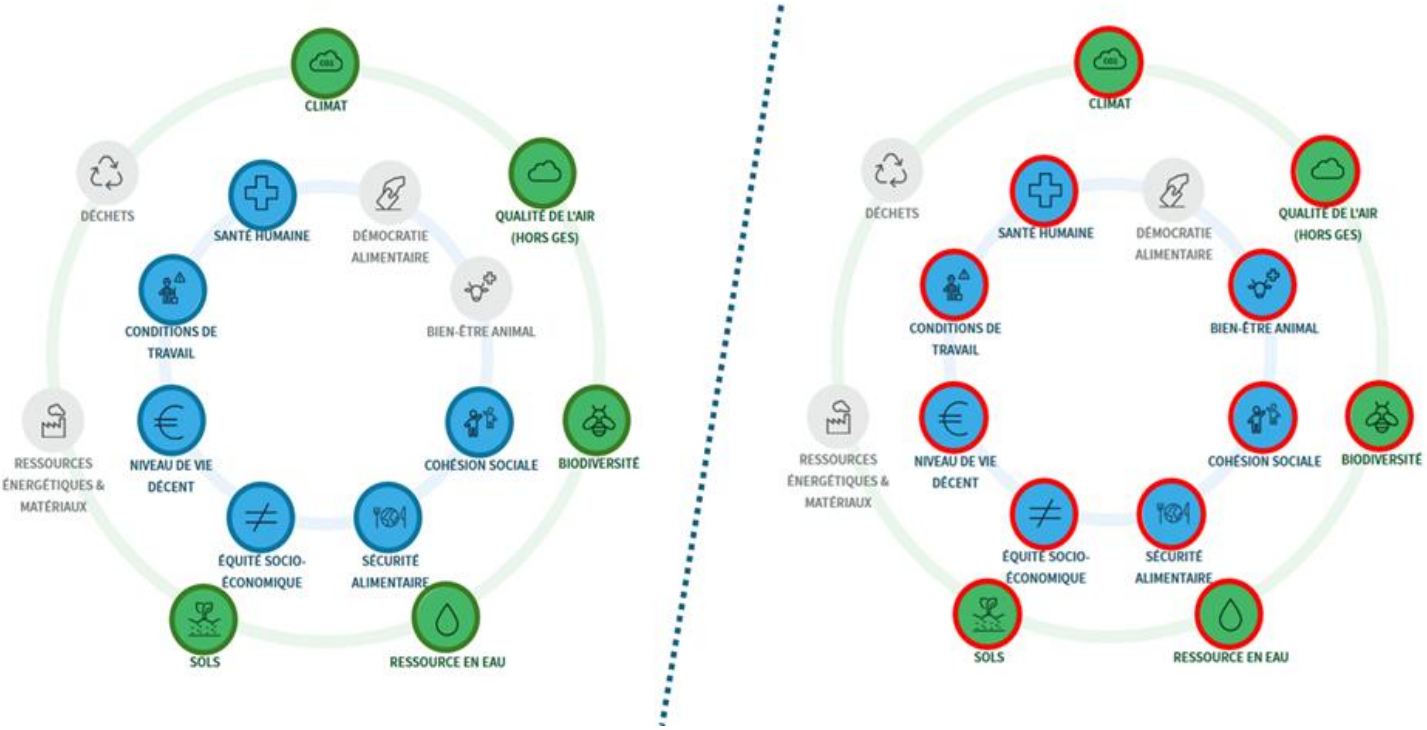


Source : BASIC

La mise en tension entre les législations européennes du Pacte vert à venir et l'Accord UE-Mercosur se concentre sur deux aspects principaux. Tout d'abord, **les normes sociales, environnementales et sanitaires applicables à la production et à la fabrication au sein de l'UE sont plus exigeantes que celles des pays du Mercosur**. À titre d'exemple, les divergences réglementaires en matière de pesticides autorisés sont importantes : 30 % des pesticides autorisés et utilisés au Brésil, 2e plus gros utilisateur de pesticides au monde, et le 2e plus gros importateur de pesticides interdits fabriqués en Europe[16], ne sont pas approuvés en UE[17]. La législation brésilienne en matière de pesticides est également bien moins contraignante que dans l'UE, et les limites maximales de résidus (LMR) autorisées y sont beaucoup plus élevées[18]. De plus, les produits importés depuis les pays du Mercosur bénéficient parfois de tolérances à l'importation (les LMR pour certaines cultures ont été réhaussées pour faciliter les échanges commerciaux)[19]. Par conséquent, l'UE importe, sous forme de résidus dans les aliments, les pesticides interdits sur le sol de l'UE et qu'elle continue d'exporter au Brésil[20]. **Cette asymétrie crée une probable situation de concurrence déloyale** où, en l'absence d'harmonisation par le haut des législations de part et d'autre de l'Atlantique, des mêmes denrées peuvent entrer en compétition auprès du consommateur européen sans avoir été soumises aux mêmes niveaux d'exigence réglementaire. Ainsi, les potentiels

[16] Institut Veblen et FNH, Pesticides néonicotinoïdes : comment donner de l'ambition aux mesures miroirs européennes ?, Juin 2023, veblen_fnh_mesures_miroirs_ne_onicotinoi_des_juin_2023.pdf

[17] Rapport du rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme, A/HRC/45/12/ Add.2, 17 septembre 2020, p. 7.

[18] À titre d'exemple le Brésil autorise des LMR de glyphosate 5000 fois plus élevées que dans l'UE, pour l'eau potable

[19] Par exemple, la LMR pour le glyphosate sur le soja est 200 fois plus élevée que pour la plupart des autres cultures. CNCD 11.11.11, Feedback EU, FNH, Humundi, Institut Veblen, SEO Birdlife, Slow Food, Slow Food Allemagne, Slow Food Italie, Double standards on our plates Using mirror measures to mitigate the impacts of EU trade policy, for a sustainable food system, November 2024, Mirror Measures coalition report

[20] Une étude du Pesticide Action Network (PAN) a révélé la présence de résidus de pesticides interdits ou strictement réglementés dans 12 % des aliments échantillonnés, en provenance du Brésil et à destination de l'UE

d'amélioration portés par les régulations de l'UE et ses États membres, et plus particulièrement ici ceux du RDUE, de la CS3D et du règlement sur le travail forcé, se trouvent fragilisés par l'accord UE-Mercosur.

De plus, l'Accord entre l'UE et le Mercosur reste avant tout un accord de libre-échange visant à fluidifier et augmenter les échanges commerciaux entre les deux marchés. Sans contraintes régulatrices fortes sur les enjeux socioéconomiques et écologiques, l'accord porte intrinsèquement un potentiel de dégradation des problématiques actuelles, par simple mécanisme d'intensification des activités économiques et donc des impacts qu'elles génèrent. Bien que référence soit faite aux différentes législations européennes ou conventions internationales dans l'Accord UE-Mercosur, aucun mécanisme de sanction n'est posé en cas de non-respect. Plus questionnant encore, les analyses des négociateurs du Mercosur pointent la possible utilisation du mécanisme de règlement des différends entre États pour s'opposer à l'application des législations de l'UE, y compris celles du Pacte vert, si elles venaient impacter les exportations du Mercosur vers le marché de l'UE, en vertu d'un mécanisme de rééquilibrage[21].

Cet exemple basé sur l'accord UE-Mercosur met en lumière la tension sur les filières d'importation françaises : d'un côté, des produits à fort impact socioéconomique et écologique avéré dans les principaux pays d'origine des importations françaises et de l'autre, un accord conclu par l'UE visant à accroitre les échanges sur ces mêmes denrées depuis les mêmes pays d'origine sans harmonisation avec les exigences sociales, environnementales et sanitaires de l'UE.

Au-delà de l'exemple circonscrit de l'accord UE-Mercosur, c'est la ligne directrice de la stratégie de l'UE qui pose question. Le projet de loi omnibus présenté le 26 février 2025 vise en particulier la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), en proposant notamment de ne couvrir plus que les relations commerciales directes dans la chaine de valeur, de diminuer la régularité des publications de diligence raisonnable, d'enlever l'obligation de mettre en œuvre le plan de transition climatique et de supprimer l'obligation faite aux États membres de permettre aux victimes de violations des droits humains d'obtenir réparation. Ce projet laisse également en suspens le règlement sur le travail forcé fortement lié à la CS3D.

Or, l'analyse des trois législations du Pacte vert que sont le RDUE, la CS3D et le règlement sur le travail forcé démontre leur potentiel d'amélioration systémique sur la durabilité socioéconomique et écologique des filières d'importation. Toutes les problématiques évaluables par des indicateurs chiffrés sur les filières d'importation françaises sont couvertes par les trois législations. Ces dernières vont même plus loin en touchant d'autres enjeux, comme ceux de la cohésion sociale ou encore de la sécurité alimentaire dans les zones de production au sein des pays d'origine.

Dans un monde d'économies interdépendantes et d'échanges planétaires, la France n'a qu'un champ d'actions limité pour poser les réglementations nécessaires pour endiguer ou supprimer les dégradations écologiques et socioéconomiques engendrées par les activités économiques des entreprises. Seul un engagement au niveau de l'UE décliné en contraintes fortes mais harmonisées pour l'ensemble de ses acteurs et de ses relations commerciales peut provoquer un changement de paradigme, niveler par le haut les exigences sociales et écologiques, et répondre aux enjeux de durabilité des filières d'importation de ses États membres.

[21] Camille Cijs et Louise Guillot, "Mercosur deal risks weakening EU anti-deforestation rules", Politico, 20 décembre 2024 et Communication publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Uruguay, le 6 décembre 2024, in Mathilde Dupré et Stéphanie Kpenou, « Ce qu'il faut retenir de l'accord final UE Mercosur », Institut Veblen, janvier 2025